



# Conseil Municipal

## Jeudi 29 septembre 2011 à 20h

### PROCES VERBAL

Etaient présents : Jean-Yves SIX, Patrick CHATAINIER, Michel BOTHEREAU, Martine PELLETIER, Léon JANUS, Christelle COLNAGHI, Manuela MARIE, Valérie BETTINGER, Josette LIMIDO, Daniel CHANEL, Christine WIDMER, Marcel LACABANNE, Betty LIEBERT, Christian JAKOB, Pascal AGOSTINI, Hélène DEBAISIEUX-DENE (Arrivée à 20h15), Gilles DENE (Arrivée à 20h15), Françoise VANDROUX, François PICOLET, Evelyne LEGROUX, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA.

Avaient donné pouvoir :

Joël MANCEL pouvoir à Jean-Yves SIX.  
Jean RAFTON pouvoir à Léon JANUS.  
Eliador TAGNE pouvoir à Christian JAKOB.  
Michel POIROT pouvoir à Marcel LACABANNE.  
Martine BERNELIN DA SILVA pouvoir à Michèle GOETZ DUCORROY.  
Antoine KATTAR pouvoir à Isabelle WENGER-ARTZ.  
Joseph MAMOU pouvoir à Manuela MARIE.

Valérie BETTINGER est désignée, **à l'unanimité des présents**, secrétaire de séance.

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011

Le procès verbal du conseil municipal du 17 juin 2011 est adopté **à l'unanimité des présents**.

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2011

Le procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2011 est adopté **à l'unanimité des présents**.

Jean-Pierre HOULLEMARE s'interroge sur l'absence de relevé de décisions du Maire.

Jean-Yves SIX répond que le Maire prend les décisions. Monsieur le Maire étant absent aujourd'hui, les décisions seront rapportées au prochain conseil municipal du 20 octobre 2011.

**Arrivée de Hélène DEBAISIEUX-DENE et Gilles DENE à 20h15.**

## 2011 09 29 DEL01 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE.

**RAPPORTEUR : Léon JANUS**

Il a été institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 une taxe sur la consommation finale d'électricité au profit des communes, ou selon les cas, au profit des EPCI ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2224-31, L.2333-2 et suivants, L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisent le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

La taxe locale d'électricité (TLE) est remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La TLE était calculée sur 80% du montant des Kwh consommés y compris l'abonnement.

La TCFE est basée sur la totalité de la consommation individuelle réelle en mégawatt/h. (1 mégawatt = 1 000 kilowatts) abonnement exclus.

Le taux de base a été fixé par l'Etat à 0,75 € par mégawatt/h consommé, affecté d'un coefficient multiplicateur dont les communes doivent fixer le taux.

La circulaire ministérielle du 4 juillet 2011 précise que les communes membres d'un syndicat intercommunal doivent voter ensemble le même taux au sein de ce syndicat.

Le Bureau du SIERTECC a fixé le coefficient multiplicateur à 8. Ce taux est le plus proche du taux de la TLE actuelle (7%) applicable jusque fin 2011.

Ce calcul amène à une légère augmentation de la facture de 0,83% ce qui peut palier à une éventuelle augmentation sur les tarifs de l'énergie.

Pour que le coefficient soit effectif et que la commune perçoive la TCFE, la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre sous peine de se voir appliquer d'office un taux de 0%.

Chaque année, une nouvelle délibération pourra statuer à nouveau sur ce taux.

**Vu** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Jean-Pierre HOULLEMARE voudrait savoir ce que l'on veut dire quand on écrit « Ce calcul amène à une légère augmentation de la facture de 0,83% » ce que tout le monde comprend, « ce qui peut palier à une éventuelle augmentation sur les tarifs de l'énergie ». Il y a 2 fois « augmentation » ?...*

*Léon JANUS explique qu'auparavant, lorsqu'il y avait une augmentation d'énergie en cours d'année, celle-ci était automatiquement répercutée sur la facture, donc sur l'assiette de 80% pour le calcul de la TLE. La commune*

récupérait 7% de ces 80%. Aujourd'hui le coefficient va être bloqué durant une année et, même s'il y a une augmentation de l'énergie sur l'année, on ne pourra pas la répercuter au niveau de cette taxe. Auparavant, on calculait sur l'ensemble des factures des usagers d'ERDF sur la commune, y compris l'abonnement. Maintenant on travaille sur des consommations réelles, en mégawatt, hors abonnement.

Les communes demandent de plus en plus de travaux d'enfouissement, il faut donc pouvoir les financer sinon on finance au prorata de ce que l'on reçoit. Le coefficient est donc passé à 8 pour pouvoir pallier éventuellement une augmentation d'énergie sur l'année. Chaque année on pourra mettre un nouveau coefficient en fonction de l'augmentation de l'énergie.

Jean-Yves SIX précise que ce coefficient a été déterminé afin que la facture finale de l'abonné change le moins possible.

Léon JANUS rappelle que si cette délibération n'est pas prise aujourd'hui, ce sera une recette de 135 K€ qui ne sera pas reversée à la commune.

Michèle GOETZ DUCORROY voudrait rappeler qu'il existe un projet prévoyant que les premières dépenses indispensables de fourniture d'eau et d'électricité soient revues à la baisse pour certains foyers. La présente augmentation applicable à tous pourrait alors être rediscutée l'an prochain différemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **DECIDE** que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8 sur le territoire de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

## **2011 09 29 DEL02 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.**

**RAPPORTEUR : Martine PELLETIER**

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite (HPST), a profondément bouleversé les conditions de conception et de mise en œuvre de la politique de santé publique.

En effet, ce nouveau cadre prévoit que les Agences Régionales de Santé (ARS) ont désormais pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de santé dans la région.

Pour ce faire, l'ARS est chargée d'élaborer le Projet Régional de Santé (PSRS) fixant les priorités et les objectifs régionaux de santé pour les cinq ans à venir. Le Plan Stratégique Régionale de Santé, soumis aujourd'hui à concertation, est la première étape de l'élaboration de ce PRS et a pour but de définir les grandes priorités fixées pour répondre aux besoins des franciliens en matière de santé.

Dans ce cadre, les collectivités sont appelées à se prononcer sur le PSRS avant le 30 septembre 2011 et à faire remonter leurs remarques sur le document présenté.

Le conseil municipal partage l'analyse du contexte général décrit dans le PSRS et particulièrement les aspects relatifs au vieillissement de la population avec un taux d'évolution plus élevé dans les Yvelines.

Il partage également l'analyse des déterminants sociaux et économiques ayant un impact particulièrement négatifs sur la santé et les fortes inégalités face à l'accès aux soins dans notre Région.

Enfin, il partage la réflexion sur la détermination du meilleur échelon territorial pour une gouvernance adaptée à l'échelle de la Région. Il note la volonté de se rapprocher au plus près des personnes concernées et de privilégier le dialogue et la concertation à des niveaux institutionnels pouvant aller d'un quartier à une ville ou une communauté d'agglomération.

Toutefois, si la nécessité de créer des emplois en institution (entre 18 000 et 28 500) ou à domicile (19 400) pour faire face à la montée en puissance des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, si l'ARS précise qu'il « *faut poursuivre le développement de l'offre en mobilisant les crédits disponibles* », le conseil municipal regrette que l'objet et la forme du document soumis à la concertation, ne permette pas d'aller plus en avant et d'avoir une meilleure vision de la politique d'action qui va être mise en œuvre au niveau des territoires pour la prise en charge des malades d'Alzheimer.

La municipalité de Triel-sur-Seine rappelle qu'un projet de construction d'une unité Alzheimer est actuellement à l'étude sur son territoire. Qu'en l'état actuel du dossier, celui-ci répond aux grandes orientations fixées dans le Plan Stratégique Régional de Santé. Que la commune dispose du foncier nécessaire à la réalisation d'un tel établissement et que les partenaires nécessaires à sa réalisation ont déjà été rencontrés. Que le projet n'attend qu'une validation de l'ARS.

Concernant le projet de construction de cette unité Alzheimer et face aux inquiétudes que soulève l'avenir du CHI Poissy – Saint Germain, la commune de Triel-sur-Seine restera très attentive aux suites de ce PSRS et notamment aux schémas organisant l'offre de soins et organisant l'offre médico-sociale pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées qui seront soumis à concertation.

*Jean-Yves SIX indique que Evelyne PUECHAVY souhaite faire une proposition qu'il convient d'intégrer à la délibération.*

*Evelyne PUECHAVY demande à mettre un accent particulier sur 2 points :*

- *Dans la mesure où la construction d'un nouvel hôpital en remplacement du CHI Poissy - St Germain reste particulièrement incertain, puisque de nouvelles Urgences sur le site de Poissy devraient voir le jour en 2012 - 2013, il serait important de demander la **création d'une « Maison Médicale de Garde** », comme cela se fait en province ou à Paris. Cette création permettrait une prise en charge des malades le soir et les week-end (en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux de ville) et éviterait ainsi l'engorgement des Urgences.*
- *Il serait intéressant de demander la création de «Centres de **dépistage précoce**» (avant 3 ans) de certaines pathologies dues à une anomalie du développement neurologique (type autisme) qui permettrait une prise en charge spécifique avec des méthodes innovantes permettant une intégration rapide dans un milieu scolaire ordinaire.  
Le parcours de soins de ces enfants deviendrait donc particulièrement lisible pour les familles et permettrait une économie à terme pour ces malades à l'âge adulte dans la mesure où ils pourraient intégrer une vie active à l'âge adulte avec beaucoup moins de difficultés. A l'heure actuelle, les adultes se retrouvant bien souvent en hospitalisation psychiatrique.*

*Jean-Yves SIX indique que cela est bien en phase avec l'approche « parcours de santé » et « premier recours ». Il s'agit d'une proposition concrète qui sera intégrée espérons-le dans la seconde phase de la concertation, après cet état des lieux.*

*Michèle GOETZ DUCORROY remercie les personnes qui essayent d'amender ce catalogue de bonnes intentions qu'est cette consultation et espère que la seconde phase comportera des éléments précis et chiffrés. Elle souligne le problème de la santé des jeunes, l'absence de médecine scolaire n'étant pas du tout évoquée lui paraît très inquiétante. Des enfants font tout un parcours scolaire sans voir un médecin scolaire. Dans ce document, il n'y a pas la solution et elle n'a pas l'intention de donner un avis favorable à ce plan qui paraît surtout un plan d'économie.*

*Isabelle WENGER-ARTZ remarque que le problème est de se prononcer contre une loi qui est une loi mauvaise surnommée « La Loi Bachelot » dont le but est de faire des économies. Le paragraphe intitulé « Faire de la recherche de l'efficience une culture partagée et un moteur de l'évolution du système de santé » l'interpelle plus particulièrement. Si l'on regarde la définition du mot « efficience » dans le dictionnaire Larousse, on peut penser qu'il s'agit là d'efficacité. En fait la définition du Larousse est : « capacité d'un individu ou d'un système de travail d'obtenir de bonnes performances dans un type de tâche donné » mais elle qui pratique l'efficience dans son travail, c'est-à-dire*

dans l'Administration, il y a là un regard administratif sur la santé publique. Pour exemple, si les résultats d'une équipe de 8 personnes sont meilleurs que ceux d'une équipe de 10 pour atteindre le même objectif, on va estimer que l'équipe de 10 personnes réussie moins bien parce qu'ils sont trop nombreux et 2 postes vont être supprimés. Le même processus va se répéter l'année suivante avec d'autres suppressions de postes. Ce système va s'appliquer à la santé qui va être réduite à des critères administratifs.

Dans le document, le terme « indicateur » est souvent employé. C'est un langage que l'on peut appliquer à d'autres choses qu'à la santé.

La population vieillit. 18 à 25 000 personnes devraient avoir une place en institutions or les projets tardent à se concrétiser. Les budgets ne sont en aucun cas abondés et la solution aujourd'hui est de faire des économies et de conduire à faire plus avec moins, comme on le voit avec les personnels de santé. En actant avec un avis favorable malgré la mise en place de deux critiques et proposer deux changements, cela veut dire que l'on est en train de scier la branche sur laquelle on est assis. On est en train de dire à la population que l'on doit traiter la santé comme n'importe quel point administratif.

Elle propose donc d'émettre un avis défavorable et de mettre les deux points soulevés comme étant des points d'aménagement tout en ayant un avis négatif sur le texte lui-même puisque la loi intitulée pompeusement « HPST » est une loi mauvaise qui n'est pas du tout au service des habitants et de la santé.

Sachant que la population est vieillissante, il est évident quant on fait passer la responsabilité de l'Etat aux collectivités locales et en mettant au plus près de ses habitants, les élus sont responsables de ce que la santé de notre population va se dégrader. Les personnes à la tête de l'ARS ne sont que des gens qui ont à mettre en place un système et n'ont pas du tout la santé comme priorité. Ce sont des gestionnaires qui n'ont comme seul intérêt que de faire réaliser le maximum de choses avec le minimum de budget, budget qui va aller en diminuant et qui ne permettra pas à la santé publique d'être la priorité.

Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite des éclaircissements sur le foncier nécessaire et sur les partenaires pour la réalisation de l'Etablissement Alzheimer, ce sujet n'ayant jusqu'alors jamais été abordé.

Jean-Yves SIX indique que l'équipe municipale travaille sur la mise en œuvre de ce dossier et qu'il s'agit d'un objectif qu'elle s'est fixé. Les terrains situés à côté du COSEC appartiennent au Conseil Général et la commune a demandé à en faire l'acquisition depuis très longtemps. Certains terrains appartiennent déjà à la commune et lorsqu'un projet sera plus avancé sur cette assiette foncière, il conviendra de finaliser l'acquisition du reste. Il existe donc aujourd'hui une potentialité foncière réelle sur ce secteur.

Jean-Pierre HOULLEMARE est tout à fait d'accord avec la remarque de Michèle GOETZ DUCORROY et avoue qu'en lisant de façon très précise ce projet, il n'avait pas vu la non réalité de la médecine scolaire. Il avait l'intention de voter l'avis favorable avec réserves mais l'argumentation de Isabelle WENGER-ARTZ le convainc assez dans le sens où un avis favorable avec réserves est toujours vu de la part du lecteur comme un avis favorable. Il lui paraît important de tenir compte des effets de ces lois et un avis défavorable serait tout à fait pertinent étant entendu que la commune ne serait pas la seule. Pour information, Monsieur Pierre FOND, dans le cadre du conseil municipal de la ville de Sartrouville, a voté défavorablement cet avis et on ne peut pas lui faire l'injure de ne pas être en ligne avec les options du gouvernement. Si Monsieur FOND a trouvé de bonnes raisons pour voter défavorable, il pense qu'il faut regarder de près et peut être avoir cette humilité de revenir sur la proposition de l'équipe majoritaire. Il demande donc un avis défavorable en ajoutant les propositions de chacun permettant de revoir l'avis s'ils étaient entendus.

Martine PELLETIER rappelle qu'aujourd'hui on ne demande pas de voter l'intérêt de la loi Bachelot mais un schéma régional Ile de France et de regarder comment Triel peut s'insérer dans ce schéma. Elle comprend les remarques et accepte la discussion. En tant que directeur de l'Audit et de l'organisation, à longueur de journée elle discute efficacité et efficience. Une entreprise très efficace peut fabriquer à une vitesse incroyable des seaux troués. On peut mesurer la productivité, le coût de fabrication de seaux troués par rapport à une entreprise fabriquant des seaux qui ne fuient pas. On parle d'efficacité ou d'efficience, cela dépend des objectifs fixés. En ce qui concerne la médecine scolaire, on dépasse le cadre de la régionalisation. La médecine scolaire passe inaperçue mais nous sommes au niveau de l'Etat. Si on doit défendre une médecine scolaire, c'est au niveau de la loi et des députés et non pas au niveau d'un plan stratégique régional de l'Ile de France. Toutes ces remarques semblent justes et bien appropriées mais elles ne portent pas sur l'objet de la délibération. Lorsqu'on voit dans une délibération que l'on veut intégrer les représentants des collectivités, être au plus près, faire un schéma qui s'approche du territoire, voire du quartier, elle préfère entendre cela car on aura une possibilité de discuter dans les propositions qui vont venir. On aura peut-être l'application de ce principe qui dit que l'on pourra discuter de nos projets. Le conseil municipal aurait proposé un avis négatif si la possibilité de discuter et d'être intégré dans le schéma était exclue par un phénomène de priorité sur les

coûts, rationalisation, offre recentrée sur l'efficacité de la prestation et pas de dialogue possible au niveau local. Pour l'approche par les coûts, elle note qu'elle était très contente d'avoir l'hôpital de Poissy à proximité jusqu'au jour où elle a appris qu'il était l'établissement hospitalier le plus déficitaire, et de loin, des hôpitaux franciliens. Elle a confiance dans toute la médecine française sur tout le territoire. Les médecins ont une compétence extraordinaire. Si l'établissement de Poissy est lourdement déficitaire, ce n'est pas parce que les médecins travaillent mal mais parce que les frais de gestion sont mal pilotés. Lorsqu'on demande au Président du syndicat pourquoi on en est là, il répond qu'on ne facture pas. Ce sont les coûts de gestion qui sont en cause. C'est la prestation administrative qui n'est pas pilotée et c'est sur ce point qu'il convient de se battre. La médecine française est largement reconnue dans le monde entier et il est dommage que l'on soit plombé par des frais de gestion qui ne sont pas assez bien maîtrisés.

Michèle GOETZ DUCORROY voudrait simplement rappeler que ce problème de gestion était réel à l'hôpital de Poissy. Toutefois, durant tout ce temps là, tous les conseils municipaux avaient un représentant au conseil d'administration. Qu'ont fait ces élus pour vérifier que la comptabilité était bien tenue et que la facturation était faite ? Rien. Elle croit qu'il y a là un gros échec et quand on dit qu'en tant qu'élus on aurait droit de regard sur l'ARS, quand on voit ce que cela a donné durant 15 années à Poissy, que personne n'a rien vérifié, n'a jamais regardé un dossier. Elle souhaitait souligner ce point et indique que ce n'est pas aux patients de la région de régler la note.

Jean-Yves SIX indique que ce n'est pas aux élus d'aller faire la comptabilité

Rodrigo ACOSTA-GARCIA ne veut pas entrer dans le débat sur la loi Bachelot mais indique qu'il donne un avis défavorable par rapport à tout ce qui a été évoqué par les autres conseillers municipaux. Il voudrait y ajouter le facteur stress.

Isabelle WENGER-ARTZ indique que notre santé est en jeu et a bien entendu les réponses de Martine PELLETIER. Effectivement il ne s'agit pas de discuter la loi Bachelot mais c'est un système de cascades et en actant cela on choisit pour notre population. Bien entendu, il est important de mettre en avant nos propres problématiques et de pouvoir les valoriser mais cela n'empêche pas que le texte est mauvais. L'hôpital constate pour ceux qui y travaillent tous les jours que c'est le règne de la pieuvre administrative qui va se développer au détriment du médical. Quand le budget sera contraint, que l'ARS aura estimé qu'elle ne peut investir que dans une IRM et qu'elle va décider pour la région Ile de France, au lieu de la mettre à Poissy ou Saint-Germain, de l'implanter à Marne-la-Vallée, on ne pourra pas dire que l'offre ne figurera pas dans le réseau régional mais cela n'aidera pas du tout nos populations et aura un effet immédiat sur la santé.

Jean-Yves SIX fait remarquer aussi qu'au niveau du développement durable, ce n'est pas une bonne chose d'envoyer un patient sur Marne-la-Vallée et pense qu'il faudra voir dans la seconde phase où on entrera davantage dans le concret.

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1431-1 et R.1431-8,

Vu le Plan Stratégique Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 8 contre** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- d'**EMETTRE** un avis favorable au Plan Stratégique Régional de Santé de la Région Île-de-France,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

## QUESTIONS ORALES

### VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT

1- Local de l'opposition, mise à disposition quand ? Quel aménagement ?

Jean-Yves SIX indique que le local se situe rue des Marronniers. Des tables et des chaises y ont été installées. La mise à disposition sera effective dès que les jeux de clefs en cours de réalisation seront prêts.

2- Rentrée scolaire maternelles et primaires :

- Suppression de classe ?
- Nombre d'élèves par classe par établissement ?
- Nombre d'élèves à la cantine ? Combien de refusés ou sur liste d'attente ?
- Repas de substitution ?
- Santé scolaire : combien d'élèves pour le ou les médecins ? Combien d'élèves seront vus cette année conformément à la loi ?

Christelle COLNAGHI remet à chaque élu un tableau retraçant les effectifs dans chaque école et dans les restaurants scolaires et procède à la lecture des données :

#### Ecoles élémentaires :

	Camille Claudel	Jules Verne	Hublins	Jean de la Fontaine	Hautil
Nb de classes en 2010	5	9	11	7	2
Nb de classes en 2011	5	9	11	6	2
Nb total d'élèves 2011	129	237	283	154	36
Nb maximal à atteindre pour ouverture de classe	138	248	275	165	55
Moyenne par établissement	25.8	26.3	27	25.6	18

#### Ecoles maternelles :

	Camille Claudel	René Pion	Les Châtelaines	Jean de la Fontaine
Nb de classes en 2010	3	4	6	3
Nb de classes en 2011	3	4	6	3
Nb total d'élèves-2011	91	122	168	83
Nb maximal à atteindre pour ouverture de classes	98	130	195	98
Moyenne par établissement	30.3	30.5	28	27.7

#### Nombre d'élèves au restaurant scolaire :

Effectifs école et restauration (base du 05 au 26 septembre 2011)

Ecoles	Nb de classes	Effectif école	Effectif rest. moyen	Taux moyen	Effectif maxi constaté	Taux maxi
Jules Verne	9	237	192	82%	209	89%

<b>Les Hublins</b>	11	283	202	70%	218	76%
<b>La Fontaine élémentaire</b>	6	154	126	75%	135	80%
<b>C. Claudel élémentaire</b>	5	129	103	87%	110	93%
<b>L'Hautil</b>	2	36	31	86%	33	92%
<b>La Fontaine maternelle</b>	3	83	59	76%	65	83%
<b>René Pion</b>	4	122	81	72%	88	78%
<b>C. Claudel maternelle</b>	3	91	69	78%	72	81%
<b>Châtelaines</b>	6	168	122	69%	136	77%
TOTAUX	49	1 303	985	76%	1 066	82%

Christelle COLNAGHI ajoute qu'à l'école Jules Verne, une 10<sup>e</sup> classe a été ouverte pour accueillir 25 enfants de la communauté des gens du voyage. A l'école Jean de la Fontaine 6 enfants ont aussi été accueillis en élémentaire et 4 enfants en maternelle. Sur les Châtelaines, 5 enfants ont été accueillis. A ce jour, quelques familles sont parties et 17 enfants de la communauté des gens du voyage sont scolarisés dans les écoles de la ville.

L'école des Hublins comprend 11 classes dont 1 CLIS (classe d'inclusion scolaire) comptant 12 enfants.

En ce qui concerne les suppressions de classe, une classe élémentaire a été supprimée à la rentrée 2011 à l'école Jean de la Fontaine, suppression prévue vu les prévisions possibles d'effectif sur une ou deux années avec les effectifs de petites et moyennes sections les enfants montant de section chaque année, on peut donc élaborer une vue sur une fermeture de classe, ceci conjugué à des déménagements et pas de nouvelles inscriptions, ce qui a entériné la décision de fermer une classe. Elle rappelle les normes de l'Education Nationale qui sont de 27,5 enfants par classe en élémentaire et 32,5 enfants en maternel.

Michèle GOETZ DUCORROY remarque sur les maternelles que les moyennes sont plus chargées sur Camille Claudel et René Pion et demande si la carte scolaire est identique à celle de l'an passée.

Christelle COLNAGHI répond que la carte scolaire n'a pas changé. Les enfants résidant dans un secteur déterminé sont affectés dans les écoles proches de leur domicile. Ensuite en fonction des dérogations demandées ou de la place dans les autres écoles, les enfants sont répartis pour avoir un effectif régulier et normal dans chaque école et aussi pour éviter des suppressions de classe. Chaque demande est étudiée et les familles sont reçues pour trouver des solutions et faciliter la vie des familles.

En ce qui concerne la restauration scolaire, il reste des possibilités, certains enfants ne déjeunant pas tous les jours à la cantine. Aucun enfant n'a donc été refusé à la cantine ou n'est inscrit sur une liste d'attente.

Jean-Pierre HOULLEMARE demande si l'effectif maxi porté sur le tableau est un effectif constaté ou de capacité d'accueil.

Christelle COLNAGHI répond qu'il s'agit de l'effectif maximum constaté qui n'est d'ailleurs pas loin de l'effectif maximum d'accueil. Il n'est pas possible d'organiser un seul service pour 200 enfants. Après c'est un nombre de services différents avec une organisation et un confort pour les enfants durant le repas qui doit être convivial et agréable. Après on remplit et on fait 3 ou 4 services dans la précipitation, le bruit...

Christelle COLNAGHI demande des précisions sur la question des repas de substitution.

Michèle GOETZ DUCORROY indique que l'an passé, lorsqu'il y avait du porc, on donnait aux enfants concernés 2 entrées et 2 desserts mais pas de plat de remplacement.

Christelle COLNAGHI précise que la procédure n'a pas changé et il n'y a pas de repas de substitution et pas de repas spécifiques pour certaines communautés par rapport à une religion. Il s'agit de l'école publique et le principe de laïcité est donc appliqué. Entre le 5 septembre et le 5 novembre 2011, 3 repas avec du porc sont prévus. Davantage de légumes sont donnés aux enfants ces jours-là avec une entrée et un dessert en plus dès qu'un enfant le demande.

En ce qui concerne la santé scolaire, ce point a déjà été évoqué précédemment avec le Plan Stratégique Régional de Santé et Christelle COLNAGHI tient à préciser qu'il s'agit du domaine de compétence de l'Education Nationale. La

commune dispose d'un médecin et d'une infirmière pour l'ensemble des enfants scolarisés et aussi un RASED (réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté) avec une psychologue et deux maîtres spécialisés. Tous les enfants de moyenne et grande sections sont vus par l'infirmière. Les enfants en difficulté ou avec une problématique particulière sont dirigés par les directrices vers le médecin. Tous les enfants sont vus, ce qui est d'ailleurs une obligation du Code de l'Education.

Michèle GOETZ DUCORROY indique qu'elle ne peut pas se contenter d'entendre que ce n'est pas de la compétence d'un conseil municipal de veiller sur la santé des enfants scolarisés. Le rôle des élus est aussi d'aller défendre sa population lorsqu'elle a un problème, et de taper aux portes de l'Education Nationale, du député. Or elle ne voit pas de démarche en ce sens de la part du conseil municipal.

Christelle COLNAGHI confirme que la santé scolaire relève de l'Education Nationale et la ville travaille régulièrement avec l'Inspectrice académique du secteur et les services de médecine. Les carnets de santé sont demandés lors des inscriptions et il y a donc un regard municipal très attentif sur la santé des enfants. Ce n'est pas pour autant que la ville n'interpelle pas l'Education Nationale, ou l'inspectrice en signalant toutes les difficultés rencontrées et faire avancer certaines choses. La ville n'est pas inactive, bien au contraire. D'ailleurs, de plus en plus d'enfants comportant un handicap sont scolarisés dans les écoles de la commune avec des aides octroyées par l'Education Nationale et la Maison du Handicap. Ces enfants sont accueillis également dans les structures de loisirs.

3- Annulation de la commission urbanisme, pour quel motif alors que les travaux d'établissement du PLU battent leur plein ?

Jean-Yves SIX remercie de reconnaître que les travaux d'établissement du PLU battent leur plein, ce qui est le cas. La commission urbanisme a été reportée au 3 novembre 2011, le rythme des commissions étant plutôt lié aux décisions à prendre en conseil municipal. Il n'y avait donc pas urgence à réunir cette commission, d'autant que le planning de révision du PLU a été légèrement repoussé afin de permettre davantage de concertation. La rentrée a été très riche en échange au travers de réunions publiques, de réunions avec les Personnes Publiques Associées, de réunions organisées dans la ville qui amènent à réfléchir pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

4- Quelle est la position officielle du Président du SIVUCOP quand à la localisation géographique du futur commissariat ?

Jean-Yves SIX indique que le Président du SIVUCOP n'est pas présent ce soir mais la réponse à cette question va être donnée. Cette question et la première du groupe Unis pour Triel abordant le même sujet, les réponses sont regroupées.

## **UNIS POUR TRIEL**

1° Une prise de position relayée dans la presse en Août : mettre le nouveau commissariat dans l'ancienne caserne des pompiers ! Le Maire, président du SIVUCOP, veut ignorer que le positionnement de l'équipement doit être le plus possible au centre de la zone à couvrir. Quel accueil par les deux autres maires à cette proposition ? Quel impact auprès des interlocuteurs concernés, Etat et Région ?

Jean-Yves SIX indique qu'en l'absence de Monsieur le Maire, Michel BOTHEREAU va apporter la réponse à ces questions.

Michel BOTHEREAU indique que le SIVUCOP est en place depuis 10 ans. Depuis on parle de la mise en place d'un commissariat de canton. Cette année, Madame LOPEZ JOLLIVET met beaucoup d'ardeur à vouloir un poste de police et non pas un commissariat de quartier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les locaux de la caserne des sapeurs pompiers sont libres. Ces locaux ont été proposés et leur réhabilitation s'élèverait à 350 ou 400 000 €.

Jean-Pierre HOULLEMARE fait remarquer que Michel BOTHEREAU n'a pas répondu sur l'avis des deux autres maires du canton sur cette proposition et souhaite connaître aujourd'hui la réponse de l'Etat et de la Région à cette proposition.

Jean-Yves SIX confirme que Madame LOPEZ JOLLIVET est contre le projet sur Triel et Monsieur TAUTOU y est favorable.

Jean-Pierre HOULLEMARE est étonné de la seconde partie de la réponse car à sa connaissance Monsieur TAUTOU est contre.

Jean-Yves SIX répond qu'il a posé la question à Monsieur TAUTOU et la réponse de ce dernier est un avis favorable au projet d'implantation sur la commune de Triel.

Jean-Pierre HOULLEMARE demande quelle est la position de l'Etat et de la Région.

Jean-Yves SIX indique qu'il n'y a à ce jour pas encore de réponse.

Jean-Pierre HOULLEMARE fait remarquer que le terrain de la Région à l'avantage d'être au centre des trois communes du canton.

Jean-Yves SIX indique que l'on connaît les finances de l'Etat. On parlait des restrictions budgétaires et des restrictions de personnel au niveau des hôpitaux et c'est la même chose dans la Police. Si ce projet traîne, ce n'est pas parce qu'ils ne veulent pas dépenser quelques millions d'euros dans une infrastructure mais surtout parce qu'on ne veut pas augmenter le nombre de policiers. Aujourd'hui on les prend un peu à contre pied par le fait d'une infrastructure déjà existante et qu'il ne reste plus qu'à mettre des personnels de Police à l'intérieur. L'équipe majoritaire défend donc ce projet triellois.

Frédéric SPANGENBERG en tant que suppléant de la vice-présidente du SIVUCOP indique que Monsieur TAUTOU était contre cette proposition et une réunion qui devait se tenir la semaine passée a été annulée. Enfin, le vote qui doit intervenir à la Région va avoir lieu en octobre et il semblerait que ces tergiversations de la part du Président bouleversent quelque peu les choses. Il aimerait donc avoir une clarification sur ce sujet qui impacte la sécurité de l'ensemble des habitants du canton. Si ce commissariat ne se fait pas à Vernouillet, il ne se fera probablement pas du tout à Triel.

Jean-Yves SIX fait remarquer qu'en toute logique ne pas réaliser un projet parce qu'il existe une solution plus économique à présenter lui semble quelque peu tirer par les cheveux. Il ne pense pas que cela soit une raison valable pour annuler le projet et confirme qu'il a eu une discussion avec Monsieur TAUTOU qui peut, vis-à-vis de certaines personnes, nuancer sa réponse. Triel a fait une proposition, les réponses aux questions ont été apportées et ce n'est pas le moment de débattre sur le commissariat.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA indique qu'il ne s'est pas exprimé sur le sujet.

Jean-Yves SIX rappelle le règlement. Il s'agit d'apporter des réponses aux questions posées et pas de faire un débat sur le commissariat et que Monsieur ACOSTA-GARCIA n'a posé aucune question pour ce conseil.

**Isabelle WENGER-ARTZ et Rodrigo ACOSTA-GARCIA quittent la séance à 21h25.**

2° Le marché aux horaires décalés : le mercredi de 16 à 20 heures est surprenant. Est-ce le résultat d'une enquête ? Par ailleurs, le Panier Transilien inauguré récemment à la gare se tient le même jour, aux mêmes horaires. Complémentarité ou concurrence ?

Martine PELLETIER indique à Jean-Pierre HOULLEMARE que c'est sa position de penser que le choix des horaires du marché le mercredi est surprenant. Ce n'est pas le résultat d'une enquête. Le panier Transilien est une opération de la SNCF. La personne qui vient le mercredi a été informée des horaires du marché de Triel et il lui a été proposé de modifier éventuellement son jour de présence. Cette dernière a répondu qu'elle n'avait pas d'autres créneaux pour venir en gare de Triel. Il s'agit donc d'une coïncidence d'agenda.

*Hélène DEBAISIEUX-DENE fait remarquer qu'il n'y a pas de concurrence, les produits proposés étant différents. Le marché commercialise des primeurs alors qu'à la gare, il s'agit d'une maraichère-productrice.*

3° L'aire de grand passage : Contrairement à ce que vous écrivez aux triellois, vous êtes favorable à une aire de grand passage, ce qui n'est pas tombé dans l'oreille de sourds, et le tribunal administratif a rejeté votre référé pour cause de non-réalisation d'aire d'accueil. Quand va-t-on sortir de cet imbroglio ? Où et quand l'aire d'accueil sera réalisée par la CA2RS ?

*Jean-Yves SIX remarque qu'il y a deux parties dans cette question. Une première partie concerne l'aire de grand passage prévue dans le cadre de la CA2RS. Cette aire de grand passage est toujours envisagée derrière AZALYS et toujours en discussion. L'autre partie concerne le référé et il convient d'apporter une petite précision juridique.*

### **Interruption de séance de 21h30 à 21h33.**

4° le 95 rue Paul Doumer : Nous attendons toujours les coordonnées de l'administrateur judiciaire ! Cette affaire devait être réglée en mars 2011 par le service juridique...

*Jean-Yves SIX indique que l'affaire est en cours. Une réunion s'est tenue le 19 septembre avec l'ensemble des copropriétaires et en présence de l'administrateur. La situation est toujours délicate pour les propriétaires et la Ville est en train d'envisager des pistes avec un projet immobilier qui pourrait se faire dans un périmètre plus conséquent que l'emprise du 95 rue Paul Doumer pour que cela puisse intéresser un aménageur ou un promoteur. L'EPFY a été sensibilisé sur ce sujet pour faciliter l'opération qui serait la meilleure issue de cette affaire.*

5° 202 rue Paul Doumer : les travaux en cours, effectués dans des conditions peu professionnelles, sont-ils autorisés et conformes à la réglementation ?

*Jean-Yves SIX indique que le 202 est sous surveillance. Il s'agit de travaux intérieurs et les services municipaux sont allés sur place vérifier plusieurs fois que les travaux ne portaient pas sur l'extérieur ni sur les murs porteurs. Une Déclaration Préalable a été déposée par le nouveau propriétaire pour les travaux sur la toiture en zinc. Le rez-de-chaussée restera en local commercial, conformément au PLU en vigueur.*

*Jean-Pierre HOULLEMARE attire l'attention sur le manque de sécurité de ce chantier.*

*Jean-Yves SIX répond qu'il s'agit de travaux intérieurs et la commune a compétence sur le domaine public et non sur le domaine privé. La commune établira un arrêté de voirie pour le stationnement de véhicule de chantier.*

6° La propriété de la famille TREHEUX, 21 rue des Créneaux, serait en vente. Quid de l'exercice du droit de préemption par la commune ?

*Jean-Yves SIX indique qu'aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n'a été reçue pour le moment. Le dossier sera étudié en cas de vente effective et de réception de la DIA.*

7° Les OM sont sorties de plus en plus tôt dans certaines résidences collectives, voire particulières, en infraction totale avec les horaires (> 18 h 30) ; Quid de l'action de la municipalité ?

*Jean-Yves SIX précise que la police municipale est intervenue 18 fois au 1<sup>er</sup> trimestre et 24 fois d'août à septembre 2011 pour le non respect des horaires de sortie des ordures ménagères, dans les lieux suivants : Allée Arthur RIMBAUD - Rue d'Ecancourt - Grande rue de Pissefontaine - Rue Paul DOUMER - Impasse du Nord - Rue du Four - Rue des Créneaux, et continuera à intervenir si besoin est.*

8° Sécurité rue de l'Hautil : Suite aux demandes répétées des riverains, des solutions sont-elles trouvées dans le cadre de l'étude qui devait être menée avec le Conseil Général ?

*Michel BOTHEREAU indique qu'une étude a été réalisée par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine et le Conseil Général. Le Conseil Général a estimé le coût des travaux à 5 millions d'euros pour sécuriser cet axe. Toutefois le Conseil Général subventionne en partie l'étude, mais pas les travaux. Parallèlement, la Ville a demandé au SIERTECC (Syndicat d'enfouissement) d'étudier l'effacement des réseaux sur la RD2 pour libérer les trottoirs. Mais, une opération d'enfouissement n'a lieu que tous les deux ans. Une demande a déjà été faite pour les travaux des trottoirs de la rue Paul DOUMER qui auront lieu en 2012. Les travaux rue de l'Hautil ne pourraient donc se faire qu'en 2014.*

**La séance est levée à 21h43.**